



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 104

Mois de : OCTOBRE 2016

DATE DE PARUTION : 20 Octobre 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE	SIGNE LE	Pages
Arrêté n ° 2016 – 18 160 Fixant le siège et les heures d'ouverture des bureaux de vote pour les élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte et des délégués consulaires du 2 novembre 2016	18/10/2016	2
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT		
Arrêté n ° 2016 – 345/DAEL/SEPR Portant désignation des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Mayotte (CODERST)	13/10/2016	4



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'IMMIGRATION
DE L'INTEGRATION ET DE LA CI-
TOYENNETE

Service de la Réglementation, de
la Circulation et de la Citoyenneté

Arrêté n° 2016 - 18160
fixant le siège et les heures
d'ouverture des bureaux de
vote pour les élections des
membres de la chambre de
commerce et d'industrie de
Mayotte et des délégués
consulaires du 2 novembre
2016

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le code électoral ;
- VU** le code de commerce, notamment son article R.927-2 III ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte - M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** les propositions formulées par les maires de Mayotte ;

Considérant l'impossibilité matérielle de réunir le nombre d'urnes électorales (173) nécessaires pour les élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte et des délégués consulaires fixées le même jour, soit le 2 novembre 2016 dans les 17 communes du département de Mayotte, la commission d'organisation des élections a proposé de limiter le nombre des bureaux de vote à 14.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE

Article 1^{er} : Le siège des bureaux de vote pour les élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte et des délégués consulaires est fixée selon le tableau ci-après :

COMMUNES	N° BUREAU DE VOTE ET LOCALISATION
BANDRABOUA	1 - MAIRIE
BANDRELE	2 - MAIRIE
CHICONI	3 - MAIRIE
CHIRONGUI	4 - MAIRIE
DEMBENI	5 - MAIRIE
DZAOUZI	6 - MAIRIE
KOUNGOU	7 - MAIRIE
MAMOUDZOU	8 - MAIRIE
MTSANGAMOUJI	9 - MAIRIE
MTSAMBORO	10 - MAIRIE
OUANGANI	11 - MAIRIE
PAMANDZI	12 - MAIRIE
SADA	13 - MAIRIE
TSINGONI	14 - MAIRIE

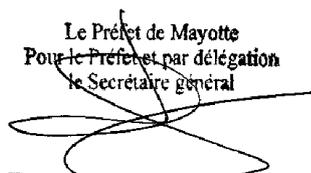
Article 2 : Les électeurs de la commune d'ACOUA exerceront leur droit de vote au bureau de vote n°10 (mairie de MTSAMBORO) et les électeurs des communes de KANI-KELI et de BOUENI au bureau de vote n°4 (mairie de CHIRONGUI).

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture et les maires de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **18 OCT. 2016**

Le Préfet de Mayotte
 Pour le Préfet par délégation
 Le Secrétaire général



Eric de WISPELAERE

Copies :

COE	1
DIIC	1
Préfecture : RAA	1
Mairies	17

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mayotte dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE MAYOTTE

*Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de
Mayotte*

ARRETE N° 2016 – n° 345 /DEAL/SEPR

Portant désignation des membres du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques de Mayotte (CODERST).

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** La loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU** le code de la santé publique ; notamment les articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6 ;
- VU** le code de l'environnement ; notamment les articles L.141-3 et R.141-21 à R.141-26 ;
- VU** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- VU** le décret du 6 mai 2016 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte,
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte,
- VU** l'arrêté 12302/SG/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature de Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte,
- VU** l'arrêté préfectoral 39/DEAL/SEPR/2012 du 06 avril 2012 portant création et modification du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Mayotte (CODERST);

Sur proposition du directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2015-135/DEAL/SEPR du 12 juin 2015 portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, comprend en outre les membres suivants :

I- 1^{er} collège : Représentants des services de l'État :

- Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ou son représentant,
- Le chef du Service Environnement et Prévention des Risques de la DEAL ou son représentant,
- Le directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ou son représentant,
- Le chef du Service de l'Alimentation et des Filières Agroalimentaires de la DAAF ou son représentant,
- Le chef du Service de la Direction de la Mer Sud Océan Indien ou son représentant,
- Le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ou son représentant ;

II- 2^{ème} collège : Représentants des collectivités territoriales :

Titulaires :

Mme Raïssa ANDHUM
Conseillère départementale

M. Ali Debré COMBO
Conseiller départemental

Mme. Ramlati ALI
Conseillère municipale de Pamandzi

M.Chaharane BAMANA
Adjoint au maire de Chirongui

M. Harouna COLO
Maire de Mtzamboro

Suppléants :

Mme Halima Mdallah BAMOUDOU
Conseillère départementale

M. Ben Issa OUSSENI
conseiller départemental

M. Raïz MALIKI
Adjoint au maire de Mamoudzou

Mme. Anchia BAMANA
Maire de SADA

M. Soilihi AHMED
Maire de Kani-Kéli

III- 3^{ème} collège : Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :

Titulaires :

M. Denis CHOPIN
Président de l'association des Naturalistes de Mayotte

M. Naïlane-Attoumane ATTIBOU
Association de Hapandzo pour la Protection de l'Environnement

M. M'nri MCHAMI
UDAF Mayotte

M. Omar DJOUNDY
Président de la chambre des métiers et de l'artisanat

M. Abdallah MHAMADI
Chambre d'agriculture, pêche et Aquaculture

Suppléants :

M. Sidi Moukou Hamada
Association des Naturalistes de Mayotte

M. Saïd SAADI
Association de Hapandzo pour la Protection de l'Environnement

M. Maoulana OILI
UDAF Mayotte

M. Harithi TSIGOYE
C.M.A.

M. Charif ABDALLAH
C.A.P.A.M.

M. Mohamed ALI HAMID
Président de la chambre de commerce et d'industrie

M. Olivier NOVOU
C.C.I.

M. Eric BUGNA
Représentant expert construction

M. Bruno ANEDDA
Représentant expert

M. Jean VAN OOST
Représentant expert aménagement

M. Eric LANDMANN
Représentant expert

M. Abdoul Hamidi KELDI
Caisse de sécurité sociale de Mayotte

Mme. ABDALLAH Gwenaëlle
C.S.S.M.

IV – 4^{ème} collège : Personnalités qualifiées :

Titulaires :

Dr Henri BRUN
Conseiller médical à l'Agence Régionale de la Santé

Mme Cécile PERRON
Parc Naturel Marin de Mayotte

M. Manuel PARIZOT
Ingénieur hydrogéologue

M. Nicolas VALY
Conservatoire Botanique des Mascariens
de Mayotte

Suppléants :

Dr Anne BARBAIL
A.R.S.O.I. Mayotte

Mme Isabelle BEDU
P.N.M.M.

Mme Séverine BES DE BERC
Directrice Régionale du B.R.G.M.

M. Benoît DUPERRON
C.B.M.

ARTICLE 3 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le C.O.D.E.R.S.T peut se réunir en **formation spécialisée** dans les conditions prévues à l'article R. 1416-5 du code la santé publique, présidée par le préfet ou son représentant et comprenant en outre :

I- 1^{er} collège : Représentants des services de l'État :

- Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ou son représentant,
- Le chef du Service Interministériel de la Défense et de Protection Civile (SIDPC) ou son représentant,
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien (ARS) ou son représentant ;

II- 2^{ème} collège : Représentants des collectivités territoriales :

Titulaires :

Mme Raïssa ANDHUM
Conseillère départementale

M. Harouna COLO
Maire de Mtzamboro

Suppléants :

Mme Halima Mdallah BAMOUDOU
Conseillère départementale

M. Soilihi AHMED
Maire de Kani-Kéli

III- 3^{ème} collège : Représentants d'associations et d'organismes, un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment :

Titulaires :

M. Abdoul Hamidi KELDI
Caisse de sécurité sociale de Mayotte

M. Omar DJOUNDY
Président de la chambre de métiers et de l'artisanat

Suppléants :

Mme. Gwenaëlle ABDALLAH
C.S.S.M.

M. Harithi TSIGOYE
C.M.A.

IV – 4^{ème} collège : Personnalités qualifiées :

Titulaires :

Dr Henri BRUN
Conseiller médical à l'Agence Régional de la Santé

M. Jean VAN OOST
Représentant expert aménagement

Suppléants :

Dr Anne BARBAIL
A.R.S.O.I. Mayotte

M. Eric LANDMANN
Représentant expert

ARTICLE 4 : Les membres de la commission sont désignés pour une durée de trois années à compter de la date de signature du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Le directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, l'Agence Régionale de Santé Océan Indien et le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 13 OCT. 2016

Le Préfet de Mayotte



The image shows the official seal of the Prefecture of Mayotte, which is circular and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAYOTTE' at the bottom. A signature in black ink is written over the seal. Below the seal, the name 'Frédéric VEAU' is printed in blue capital letters.

Copie :

Préfecture - SG 1
Préfecture - RAA 1
DEAL/SEPR 1
DAAF 1
Conseil Départemental 1

Diffusion : Les membres du CODERST